

COUP D'ŒIL SUR : LA NORME ISA 220 (RÉVISÉE)

**Gestion de la qualité d'un audit
d'états financiers**



CONTEXTE

QUOI ?



La **Norme internationale d'audit (ISA) 220 (révisée), Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers**, traite des responsabilités particulières de l'auditeur concernant la gestion de la qualité au niveau de la mission dans un audit d'états financiers, et des responsabilités connexes de l'associé responsable de la mission.

QUAND ?



La norme ISA 220 (révisée) s'applique aux audits d'états financiers des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2022.

COMMENT ?



La norme révisée clarifie et consolide les éléments clés de la gestion de la qualité au niveau de la mission. À cet effet, l'accent est mis sur le rôle crucial de l'associé responsable de la mission à l'égard de la gestion et de l'atteinte de la qualité de la mission d'audit, et l'on renforce, auprès des membres de l'équipe de mission, l'importance de la qualité.

DANS QUELS BUTS ?



Les changements visent :

- à promouvoir une gestion proactive de la qualité au niveau de la mission ;
- à faire en sorte que la norme continue de répondre aux besoins dans différentes circonstances et dans un environnement complexe ;
- à souligner l'importance de l'exercice de l'esprit critique et à améliorer la documentation des jugements portés par l'auditeur.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?



GESTION ET ATTEINTE DE LA QUALITÉ AU NIVEAU DE LA MISSION

L'associé responsable de la mission assume la responsabilité globale de la gestion et de l'atteinte de la qualité de la mission. Il doit entre autres déterminer que sa participation a été suffisante et appropriée tout au long de la mission d'audit.



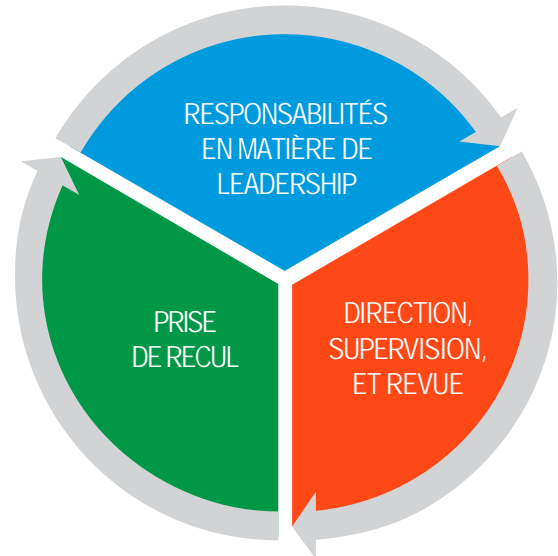
L'associé responsable de la mission assume la responsabilité **de la gestion et de l'atteinte de la qualité** au niveau de la mission.



Il **détermine la nature, le calendrier et l'étendue de la direction, de la supervision et de la revue**, à la lumière des circonstances de la mission.



Pour déterminer qu'il a assumé sa responsabilité globale, il doit s'assurer que sa **participation a été suffisante et appropriée**.



PARTICIPATION DE L'ASSOCIÉ RESPONSABLE DE MISSION TOUT AU LONG DE LA MISSION

MODERNISATION EN RÉPONSE À L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT



La nouvelle définition du terme « équipe de mission » tient compte de la diversité et de l'évolution des structures d'équipe de mission.



DÉFINITION DU TERME « ÉQUIPE DE MISSION »



Tous les associés et le personnel professionnel réalisant la mission d'audit, ainsi que toutes les autres personnes qui mettent en œuvre des procédures d'audit au cours de la mission...

... à l'exception des experts externes choisis par l'auditeur et des auditeurs internes qui fournissent une assistance directe dans le cadre d'une mission.



La nouvelle définition met en relief la nécessité de diriger, de superviser et de passer en revue – adéquatement et conformément à la norme ISA 220 (révisée) – les travaux des **personnes qui mettent en œuvre les procédures d'audit, et ce, quel que soit leur emplacement ou leur relation par rapport au cabinet.**

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?



CLARIFICATION DES RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIÉ RESPONSABLE DE LA MISSION



- Lorsque l'expression « **l'associé responsable de la mission doit assumer la responsabilité de...** » est utilisée dans le libellé de l'exigence, il est permis à l'associé responsable de la mission de confier la responsabilité à des membres de l'équipe de mission possédant les compétences ou l'expérience requises.
- Dans les autres cas, on vise expressément, dans la norme ISA 220 (révisée), à ce que ce soit l'associé responsable de la mission qui réponde à l'exigence ou qui s'acquitte de la responsabilité, en obtenant au besoin des informations auprès d'autres membres de l'équipe de mission ou auprès du cabinet.



- L'associé responsable de la mission doit tenir compte des **informations obtenues au cours du processus d'acceptation et de maintien de relations clients et de missions d'audit** lorsqu'il planifie et réalise la mission d'audit.



- La norme contient des exigences et des modalités d'application qui **précisent ce sur quoi doit porter la revue de l'associé responsable de la mission**, et fournit des exemples de jugements importants portés dans le cadre de la mission d'audit.

POSSIBILITÉ POUR L'ÉQUIPE DE MISSION DE S'APPUYER SUR LE SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ DU CABINET



La norme ISA 220 (révisée) précise que, d'ordinaire, **l'équipe de mission peut s'appuyer sur les politiques ou procédures du cabinet**, sauf si i) selon sa compréhension ou son expérience, les politiques ou procédures du cabinet ne seront pas efficaces, ou si ii) les informations fournies par le cabinet ou d'autres parties laissent entrevoir que les politiques ou procédures du cabinet ne fonctionnent pas efficacement. Cette approche aide à prévenir le risque que l'équipe de mission s'appuie aveuglément sur le système de gestion de la qualité du cabinet.

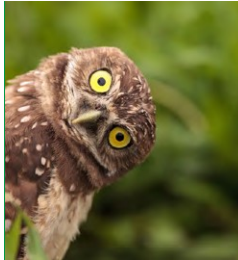


La norme ISA 220 (révisée) **intègre les nouveaux concepts de gestion de la qualité énoncés dans la norme ISQM 1**, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens limités d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes*, pour qu'ils soient appliqués au niveau de la mission.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?



L'ESPRIT CRITIQUE : AU CŒUR DE LA GESTION DE LA QUALITÉ



La norme ISA 220 (révisée) comprend de nouveaux paragraphes sur **l'importance de l'exercice de l'esprit critique et du jugement professionnel** pour la réalisation des audits.



Les modalités d'application décrivent **les obstacles à l'exercice de l'esprit critique, les partis pris de l'auditeur et les mesures** que l'équipe de mission peut prendre.

RESSOURCES

L'associé responsable de la mission doit entre autres déterminer que des **ressources suffisantes et appropriées** sont affectées à la mission ou mises à la disposition de l'équipe de mission en temps opportun, et prendre des mesures adéquates lorsque les ressources fournies par le cabinet sont insuffisantes ou inappropriées.



RESSOURCES HUMAINES

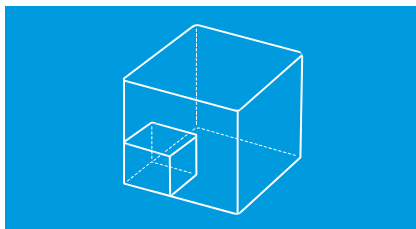


RESSOURCES TECHNOLOGIQUES



RESSOURCES INTELLECTUELLES

QU'EN EST-IL DE L'ADAPTABILITÉ?



Il est énoncé dans un paragraphe d'introduction de la norme que celle-ci est censée être appliquée en fonction **de la nature et des circonstances de chaque audit**, y compris dans les cas où l'audit est réalisé entièrement par l'associé responsable de la mission, et dans ceux où la nature et les circonstances de l'audit sont plus complexes.



D'autres documents d'aide à la mise en œuvre se trouvent sur le [site Web de l'IAASB](#).

Pour tout savoir sur les modifications apportées à nos normes et sur l'incidence de ces changements, suivez-nous sur les médias sociaux.



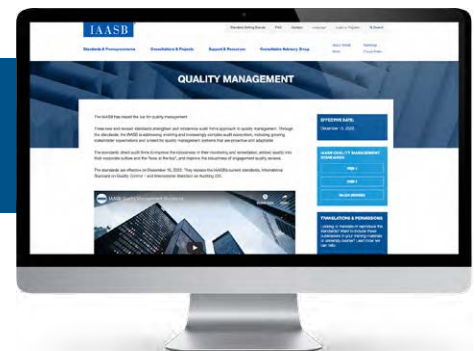
@IAASB_News



@IAASB



IAASB sur YouTube



Le document *Coup d'œil sur : la norme ISA 220 (révisée)* du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards – IAASB), publié en anglais par l'International Federation of Accountants (IFAC) en décembre 2020, a été traduit en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en mai 2021, et est utilisé avec la permission de l'IFAC. La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de cette traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais de *Coup d'œil sur : la norme ISA 220 (révisée)* © 2020 IFAC. Tous droits réservés.

Texte français de *Coup d'œil sur : la norme ISA 220 (révisée)* © 2021 IFAC. Tous droits réservés.

Titre original : *Introduction to ISA 220 (Revised)*

Veillez écrire à Permissions@ifac.org pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.